

Assurance auto, moto, vélo, trottinette : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 14/10/2022 - **Mutuelles et assurances**

Vous êtes propriétaire d'une voiture, d'une moto ou de tout autre véhicule terrestre à moteur en circulation comme un vélo ou une trottinette électrique ? Vous avez alors l'obligation légale d'assurer votre véhicule pour le faire rouler. Mais comment fonctionnent les différentes catégories d'assurance pour une automobile ou un véhicule ? Dans quels cas sont-elles obligatoires ? Êtes-vous couvert pour tous les risques ? On vous explique tout.

Sommaire

- ▶ [Une assurance est-elle obligatoire pour circuler avec un véhicule motorisé ?](#)
 - ▶ [Quelle assurance est obligatoire pour circuler avec un véhicule ?](#)
 - ▶ [Pour quels types de véhicules l'assurance est-elle obligatoire ?](#)
- ▶ [Quelle assurance véhicule choisir ?](#)
 - ▶ [L'assurance obligatoire responsabilité civile \(dites assurance « aux tiers »\)](#)
 - ▶ [L'assurance multirisques ou tous risques](#)
 - ▶ [Les garanties facultatives](#)
- ▶ [Assurance automobile / véhicule, combien ça coûte ?](#)
- ▶ [Quelques conseils pour vous aider à souscrire un contrat d'assurance pour votre véhicule](#)
 - ▶ [Vérifiez les informations que l'assureur doit obligatoirement vous communiquer avant la souscription](#)
 - ▶ [Vérifiez attentivement les informations du contrat lui-même](#)
 - ▶ [Vérifiez la date d'effet du contrat](#)

Une assurance est-elle obligatoire pour circuler avec un véhicule motorisé ?

Quelle assurance est obligatoire pour circuler avec un véhicule ?

Au même titre que vous devez avoir votre permis de conduire pour conduire une voiture, posséder **une assurance responsabilité civile pour son véhicule est une obligation légale**. Seule l'assurance dite « aux tiers » est toutefois obligatoire. **Celle-ci couvre seulement les dommages causés à un tiers en conduisant ou stationnant le véhicule.**

Le défaut représente un délit pénal puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €, assortie éventuellement d'une suspension de permis de conduire de trois ans, ou de la confiscation du véhicule et d'autres peines complémentaires.

Cette obligation s'applique à « *tout véhicule terrestre à moteur, c'est-à-dire tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée.* » ([Article L211-1 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795331&dateTexte=&categorieLien=cid) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795331&dateTexte=&categorieLien=cid> >).

Pour quels types de véhicules l'assurance est-elle obligatoire ?

Plus concrètement, l'assurance responsabilité civile est obligatoire, notamment pour :

- ▶ les **voitures** (particulières, utilitaires ou sans-permis), tracteurs et engins agricoles
- ▶ les **2 ou 3 roues** (motos ou scooters) et quads, même non-homologués (comme les mini-motos par exemple)
- ▶ les **tondeuses auto-portées**, munies d'un siège qui permet au conducteur de manœuvrer l'engin
- ▶ les **vélos à assistance électrique** (VAE) dont la puissance dépasse 250w ou dont la vitesse dépasse 25 km/h. L'assurance à souscrire est la même que pour une moto
- ▶ les **engins de déplacement personnels motorisés** (EDP) : **trottinettes électriques**, monoroues, gyropodes, hoverboards.

À savoir

- ▶ En plus de l'amende et autres sanctions, le « défaut d'assurance » vous oblige en cas d'accident, à **indemniser la victime**, ce qui peut engendrer selon les cas, des sommes très importantes.
- ▶ Par ailleurs, l'obligation d'assurance concerne même les **véhicules qui ne sont en circulation que ponctuellement ou très ponctuellement** : par exemple, si un véhicule qui ne roule plus est tracté sur la voie publique vers un centre de démolition, il doit être assuré opération ponctuelle.

Quelle assurance véhicule choisir ?

L'assurance obligatoire responsabilité civile (dites assurance « aux tiers »)

L'assurance obligatoire ou dite « aux tiers » couvre la responsabilité civile de l'assuré et de ses enfants pour les dommages causés à un tiers en **conduisant ou stationnant** le véhicule. Plus précisément l'assurance obligatoire :

- ▶ **couvre** les dommages (matériels, immatériels et corporel) que le conducteur peut causer avec son véhicule aux **autres personnes (tiers)** ainsi qu'à leur **véhicule** ou à tout autre bien
- ▶ **elle ne couvre pas** les dommages corporels ou matériels causés au **conducteur lui-même ou à ses proches**. Si vous êtes responsable de l'accident, le remboursement des frais est à votre charge. En revanche, si un tiers est responsable, les dommages sont à la charge de son assurance.

Que faire si vous devez faire face à un refus d'assurance ?

Si vous êtes victime d'un « refus d'assurance » (refus des assureurs de vous assurer), vous pouvez saisir le **Bureau central de tarification (BCT)** < <http://www.bureaucentraldetarification.com.fr/>>.

L'assurance multirisques ou tous risques

En plus de la prise en charge garantie par l'assurance obligatoire, vous pouvez opter pour une **couverture plus étendue** des risques pris en charge par votre contrat, notamment pour **les dommages corporels et matériels que vous pourriez subir** en cas d'accident dont vous seriez responsable. C'est ce que proposent les contrats d'assurance dits multirisques ou tous risques.

Ce type d'assurance permet à l'assuré de bénéficier de la prise en charge de **l'ensemble des cas de dommage (à lui et aux autres), quelle que soit sa responsabilité** dans l'accident et même si la personne responsable n'est pas identifiée.

La **garantie « catastrophes naturelles » est automatiquement incluse** dans les contrats d'assurance multirisques d'un véhicule. Cette garantie prend en charge des dommages causés à votre véhicule par les **catastrophes naturelles** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?>

[cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006792610&dateTexte=&categorieLien=cid>](#). La garantie inclut des événements de force majeure qui peuvent endommager le véhicule. L'application de la garantie dépend de la parution au Journal Officiel d'un arrêté ministériel confirmant l'état de catastrophe pour la zone concernée.

Attention aux clauses d'exclusion

Les assurances multirisques n'ont pas un champ illimité. Il vous faut vérifier dans le détail les **garanties**, les **franchises** ainsi que les **clauses d'exclusion** avant de souscrire.

En effet les garanties ne jouent pas en toutes circonstances. De nombreux contrats prévoient par exemple que le conducteur ne peut être indemnisé si l'accident a eu lieu en cas de conduite sans permis de conduire valable, ou sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

Les garanties facultatives

En complément de la couverture obligatoire de responsabilité civile (au tiers) ou multirisques, il est possible d'opter en sus à des garanties facultatives adaptées à des situations particulières, notamment lorsque le dommage n'a pas été causé lors d'un moment de conduite ou de stationnement. Voici quelques exemples de garanties facultatives :

- ▶ **garantie des dommages matériels** : l'assuré est indemnisé pour les dommages causés à son véhicule en cas d'accident responsable, c'est à dire un accident à vos torts exclusifs. Si le sinistre est dû à un tiers, l'assureur du conducteur prendra en charge l'intégralité des frais de dédommagement
- ▶ **garantie du conducteur** : elle prend en charge des dommages corporels et frais médicaux que le conducteur (habituel ou occasionnel) a subis lors d'un accident
- ▶ **garantie dommages « tous accidents »** : option qui permet d'être indemnisé à chaque fois que la voiture de l'assuré est endommagée et quelle qu'en soit l'origine (accident de parking, de stationnement, vandalisme...)
- ▶ **garantie « bris de glace »** : permet la prise en charge de la réparation ou du remplacement du pare-brise. Elle peut être étendue selon les contrats aux vitres latérales, à la vitre arrière, de toit, aux verres de blocs optiques des phares ou encore aux rétroviseurs extérieurs
- ▶ **garantie vol** : permet d'être indemnisé en cas de vol du véhicule (à condition de prouver l'effraction)
- ▶ **garantie contenu du véhicule** : permet d'être couvert en cas de dégradation ou de disparition d'objets (personnels ou professionnels) transportés dans le véhicule • **garantie « incendie et explosion »** : permet de couvrir tous les types de sinistres (incendie, explosion, foudre) sauf s'ils sont dus à un mauvais entretien de la voiture (exclusion conventionnelle)
- ▶ **garantie catastrophe technologique** : elle permet d'indemniser les dégâts causés à votre véhicule par des accidents industriels. L'application de cette garantie dépend de la publication d'un arrêté de catastrophe technologique au Journal officiel
- ▶ **garantie « protection juridique »** : permet à l'assuré d'être accompagné dans ses démarches juridiques par l'assureur, en cas de litige lié au véhicule

Assurance automobile / véhicule, combien ça coute ?

Le coût de votre assurance dépend du **type de contrat** souscrit et du degré de couverture sélectionné. D'autres paramètres peuvent aussi entrer en jeu comme celui du **profil du conducteur principal**, des **éventuels sinistres passés (bonus-malus)**, des **caractéristiques de la voiture**, de **l'usage principal du véhicule**, etc.

Attention à la franchise

La plupart des contrats d'assurance comportent une franchise. Il s'agit de la **somme qui reste à la charge de l'assuré** à la suite d'un sinistre et qui n'est donc pas remboursée par l'assureur. La plupart des contrats d'assurance en comporte et ils doivent préciser, pour chaque situation, la façon dont la franchise se calcule et de quel type de franchise il s'agit.

Le mode de calcul est variable. Ce peut être notamment :

- ▶ soit une **somme fixe**, en euros (par exemple 200 €)
- ▶ soit un **pourcentage** du montant de l'indemnisation
- ▶ soit une **combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage** (par exemple 10 % de l'indemnité avec un plafond de 300 €)

Le contrat d'assurance doit indiquer pour chaque situation, la façon dont la franchise se calcule et de quel type de franchise il s'agit.

Quelques conseils pour vous aider à souscrire un contrat d'assurance pour votre véhicule

Vérifiez les informations que l'assureur doit obligatoirement vous communiquer avant la souscription

L'assureur **est tenu de vous remettre une proposition de contrat comprenant** :

- ▶ une **fiche d'information** sur les prix et les garanties
- ▶ un **exemplaire du projet de contrat** et de ses annexes ou une notice d'information détaillée

Ces documents doivent être clairs et compréhensibles. **Demandez des éclaircissements si nécessaire.**

Vérifiez attentivement les informations du contrat lui-même

Le contrat doit vous apporter des renseignements très précis et intelligibles sur les points suivants :

- ▶ les **limites de garanties et les clauses d'exclusion**: elles doivent être limitées, formelles et écrites en caractères très apparents, c'est-à-dire de sorte à ce qu'elles se distinguent du reste du texte
- ▶ les montants de **franchise**
- ▶ la **loi applicable** au contrat et les **instances compétentes** en cas de litige

Vérifiez la date d'effet du contrat

La date d'effet est la date à partir de laquelle les garanties entrent en vigueur. Comme elle peut être différente de la date de signature du contrat, il est indispensable de la vérifier afin d'éviter les périodes sans assurance.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

[Que risquez-vous à conduire sans assurance ?](#)

[Que devez-vous savoir lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance ?](#)

[Assurance, banque, commerce... : 160 modèles de lettres pour régler vos litiges](#)

[Véhicules d'occasion : 5 conseils pour acheter tranquille](#)

En savoir plus sur les assurances pour véhicules motorisés

Assurance automobile (véhicule) sur le site de service-public.fr < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N32>>

Contrôle routier : quelle amende en cas de conduite sans assurance ? sur le site de service-public.fr < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34829>>

Doit-on s'assurer lorsqu'on circule à vélo ? sur le site de service-public.fr < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2697>>

L'assurance des trottinettes électriques sur le site de l'iNC < <https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-des-trottinettes-electriques>>

Trottinettes électriques et EDPM : la réglementation en vigueur sur le site du MTE < <https://www.ecologie.gouv.fr/trottinettes-electriques-et-edpm-reglementation-en-vigueur>>

Ce que dit la loi

Article L211-1 du Code des assurances < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795331&dateTexte=&categorieLien=cid>>

Article R233-3 - Code de la route < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006841514>

Thématiques : [Mutuelles et assurances](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   